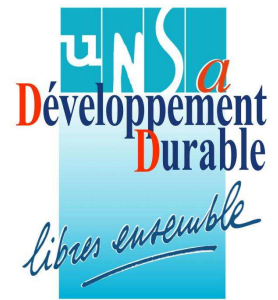




S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail CHSCT d'Établissement du 31 mars 2015

Représentants du personnel : CGT, FO,

CFDT : Cédric RINGEVAL et Virginie AMANT (titulaires), Cyril LOTTERIE (suppléant),
UNSA : Valérie BOYER (titulaire), Hélène CHASSAGNOL (suppléant)
Patrick FOURMIGUE (en tant qu'expert demandé par la **CFDT**)

CFDT et UNSA font leur déclaration liminaire commune, diffusée à tous les agents, en temps réel.

Lors de ces déclarations, un retour est fait sur le pauvre bilan Hygiène et Sécurité de 2014. La Direction du Cerema se retranche derrière un agenda trop chargé, la mise en place de l'Établissement, la préparation des élections...

La Direction répond aux différentes déclarations syndicales des OS, notamment sur :

- La **restauration**, la politique d'**action sociale**, le **règlement intérieur** cadre de l'Établissement, etc : ils seront inscrits à l'ordre du jour du Comité Technique d'établissement.
- Le **télétravail** et/ou le travail déporté : ils ne figureront pas dans le règlement intérieur de cette année. La réflexion sera cependant amorcée en 2015.
- La prise en compte des risques psycho-sociaux (**RPS**) : elle est inscrite à l'agenda 2015 et le dispositif sera présenté au CHSCT de juin 2015.

La Direction nous assure qu'**aucun sujet ne sera différé en 2016**.

CFDT et UNSA veilleront au respect des engagements de la Direction.

Enfin, nous demandons qu'un **tableau de bord de suivi** des décisions prises en CHSCT soit mis en place et qu'il fasse l'objet d'un examen systématique à chaque début de séance.

Schéma directeur immobilier : sa présentation au Conseil d'administration est prévue pour la fin d'année 2015. Pascal BERTEAUD, chargé par nos ministères de tutelle d'une mission sur la stratégie immobilière du Cerema, n'a toujours pas remis son rapport attendu pour mi-mars. Dès sa réception, le Directeur souhaite le porter à connaissance des agents, s'il y est autorisé.

Point n°1 – règlement intérieur du CHSCT

La Direction propose de rajouter dans le règlement intérieur une mention sur le **contingent d'autorisations d'absence** dont bénéficient les membres de CHSCT pour l'exercice de leurs missions.

Pour les établissements présentant des enjeux particuliers en terme de risques professionnels ou couvrant un grand nombre de sites dispersés sur au moins 2 départements et dont l'effectif est compris entre 1500 et 4999 agents, l'arrêté du 27 octobre 2014 prévoit que, le contingent d'autorisations d'absence est fixé à 18 jours en lieu et place des 10 jours prévus pour les établissements « classiques ».

L'arrêté fixant la liste des établissements bénéficiaires de ce dispositif n'est pas encore paru et fait l'objet de négociations. Aussi, la Direction se tiendra aux 10 jours d'autorisations d'absence dans l'attente de la sortie de l'arrêté. Si le Cerema n'y figure pas, la Direction s'engage à ouvrir une négociation interne au Cerema.

CGT et FO insistent pour que les 18 jours soient inscrits d'ores et déjà dans le règlement intérieur, mais en vain, car le Directeur s'y refuse tant que l'arrêté ministériel n'est pas sorti.

Sur proposition de **CFDT** et **UNSA**, la Direction retire du règlement intérieur la mention relative à des arrêtés qui s'appliquent et s'appliqueront de fait.

Le Cerema va élargir l'instruction à l'activité de **prélèvements en carrières**. Les dispositions prévues sont les suivantes :

- pour les carrières identifiées comme ne contenant pas de roches amiantifères (classe 1) ou dont les zones amiantifères sont identifiées (classe 2) et ne sont pas exploitées, pas de précaution particulière à prendre
- pour les carrières identifiées comme pouvant libérer des fibres d'amiante, il existe plusieurs cas :
 - l'exploitant a réalisé des mesures d'empoussièrement qui n'ont pas révélé la présence de fibres : pas de précaution à prendre
 - l'exploitant a réalisé des mesures d'empoussièrement qui ont pas révélé la présence de fibres et a mis en place un Plan de Prévention des Risques : l'agent du Cerema pourra intervenir en se conformant aux mesures de prévention prévues par l'entreprise et à la réglementation
 - l'exploitant n'a pas réalisé de mesures : en application du principe de précaution, l'agent du Cerema ne sera pas autorisé à intervenir

CFDT et **UNSA** :

- interrogent l'administration sur les risques d'exposition des personnels pratiquant des essais granulométriques et souhaite savoir si des **mesures d'empoussièrement** ont lieu dans les laboratoires effectuant ces essais, car si les roches contiennent de l'amiante, on peut en retrouver sur les granulats.
- soulignent que le problème d'exposition à l'amiante peut également se poser lorsque des agents contribuent à des travaux de réhabilitation d'anciennes carrières et souhaite que ces agents soient pris en compte dans le recensement.

D'autres représentants du personnel :

- soulignent que ces prélèvements ont parfois eu lieu mais qu'ils n'ont pas toujours été réalisés en conditions réelles d'essais (opérateurs absents, utilisation de la VMC...). Les résultats pourraient donc être faussés : à vérifier.
- indiquent que sur 14 carrières situées en Pays-de-Loire, 9 ont un classement de niveau 3 (formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont plus fréquentes mais encore localisées et non systématiques). Nous ne sommes pas certains que l'ensemble des agents des labos soient informés qu'ils ne doivent plus s'y rendre. Il faut veiller à faire remonter les informations-interrogations lors des prochains CHCST de service pour vérification.

Les OS demandent à ce que soit établie la **liste des agents du Cerema qui sont ou ont été exposés à l'amiante**. La direction répond que le recensement des agents est en cours au sein de l'établissement. En effet, ceux-ci doivent avoir un suivi médical personnalisé qui ne paraît pas encore être mis en place. Ils doivent pouvoir partir avec un dossier médical à jour reprenant en détail les phases d'exposition. Les OS regrettent que la prise en compte du risque ne démarre qu'à partir de 2014 et qu'il n'y ait **pas de recherche d'antériorité** pour les agents partis à la retraite ou qui ont changé d'activité.

Point N°2 : fiches d'exposition aux risques professionnels :

Le Cerema souhaite mettre en place des fiches d'exposition aux risques, **communes à tous les sites**.

Ces fiches, présentées comme un outil de prévention, concernent la **pénibilité**, l'exposition aux agents **chimiques**, le risque **hyperbare**, l'exposition à **l'amiante** et aux **rayonnements** ionisants.

Elles sont déployées et mises en œuvre via les entretiens professionnels en 2015 pour recenser les expositions de 2016. Un premier retour d'expérience sera réalisé d'ici la fin de l'année.

Elles seront **remplies par l'agent et son supérieur hiérarchique lors de l'entretien professionnel**. Après visa du chef de service et de la Direction, elles seront transmises au **médecin de prévention**, qui assurera le suivi médical correspondant. Une présentation de ces fiches sera faite aux CHSCT locaux.

Un représentant du personnel signale que les chefs de service ne sont pas forcément compétents et formés à l'évaluation des risques. La Direction indique que le service prévention sera à leur disposition pour leur fournir l'appui nécessaire pour compléter ces fiches. Le **besoin en formation des agents d'encadrement** sera évalué par les DTT.

CFDT et **UNSA** :

- font remarquer que tous les risques importants auxquels sont exposés les agents du Cerema ne sont pas déclinés dans ces fiches : risques liés aux déplacements, travail sous circulation, travail en hauteur... Le service Prévention répond que ces fiches ne prennent en compte que certains types de risques, les autres relèvent du Document Unique et font aussi l'objet d'un plan de prévention.
- attirent l'attention sur l'impossibilité de mise en œuvre du dispositif dès cette année par le biais des entretiens professionnels (devant être théoriquement remontés le 31 mars 2015)

Point N°4 : Formation des représentants des personnels des CHSCT Cerema

La formation des représentants du personnel siégeant dans les CHSCT est obligatoire (soit 5 jours + 2 jours sur les RPS).

Le Cerema a pris contact avec le CMVRH pour assurer la formation de ses 180 agents concernés (CHSCT d'établissement et locaux). Mais, compte-tenu de la forte demande post-élections professionnelles de décembre 2014, les CVRH ne seraient pas en mesure d'assurer la formation des représentants du personnel affectés au Cerema, qui compte-tenu du statut d'établissement public, ne rentrent plus dans l'effectif prioritaire des CVRH. Le Cerema envisage donc de lancer un appel d'offres, en s'appuyant sur les CVRH pour la définition du cahier des charges.

CFDT et **UNSA** déplorent de voir la formation de base réglementaire confiée à un organisme extérieur qui n'a pas la connaissance de notre ministère. Ils demandent que la Direction se rapproche des réseaux des conseillers de prévention et des ISST, pour voir s'il n'est pas possible de trouver des interlocuteurs compétents au sein du Ministère.

À 14h00, l'ordre du jour n'est pas épuisé, mais le Directeur décide de lever la séance, qui a débordé de plus d'une heure sur l'horaire prévu (*et le restaurant administratif a fermé !*).

L'examen des points 3 et 5 (bilan annuel des accidents et des maladies professionnelles 2014 et fonctionnement des commissions de site) sont donc reportés à un prochain CHSCT-E.

La SG expose le calendrier des prochaines séances :

- **Juin** (points 3 et 5 reportés - axes sur RPS – Règlement Intérieur Cadre - bilan HS 2014)
- **Septembre** (retour sur les conditions de travail au siège, un an après le CHSCT spécifique à ce sujet - bilan social - avancement RPS - Schéma directeur immobilier)
- **Novembre** (retour d'expérience sur l'exposition aux risques et sur l'amiante – règlement intérieur cadre)

CFDT et **UNSA** font remarquer que comme déjà souligné à plusieurs reprises dans les autres instances de l'établissement (conseil d'administration et comité technique), le temps prévu pour la réunion des instances (1/2 journée) est systématiquement dépassé et ne permet pas de traiter l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

La Direction donne aux représentants du personnel un mauvais signe de respect des **conditions de travail et des garanties minimales**, les participants n'ayant même pas pu bénéficier d'une pause méridienne. Cette situation nous rend inquiets mais mobilisés pour l'avenir concernant les conditions de travail des agents du Cerema.

Nous demandons donc **des réunions sur la journée** (10h-16h par exemple) en évitant les lundis, pour permettre aux représentants de préparer ensemble la veille.

Le Directeur prend acte de cette demande.